

M. Epp: Parlez-nous donc de Barrett.

M. Nystrom: Il a obtenu 40 p. 100 des voix en Colombie-Britannique, et vous 4 p. 100. Monsieur l'Orateur, si vous pouviez faire taire ces créditistes, je pourrais en venir à mon propos. Cette motion porte sur un point à propos duquel le député de Hamilton-Ouest m'a mis en colère. Elle parle des gens qui pourraient refuser un emploi sans motif raisonnable. J'ai quelques désaccords avec la Commission d'assurance-chômage, et je suis heureux que le ministre soit là car je lui ai souvent écrit pour lui signaler la façon dont la CAC se montrait injuste avec les gens de la campagne. Le député de Skeena (M^{me} Campagnolo) et les députés de bien d'autres régions rurales savent de quoi je parle. Je sais que dans bien des cas des gens se sont vu exclure parce que la Commission d'assurance-chômage estimait qu'ils ne cherchaient pas un emploi ou parce qu'ils venaient de la campagne, et je pourrais citer des exemples.

Il y a par exemple le cas d'une femme de Balcarres, à 50 milles de Regina. Elle vivait à Regina, mais elle est allée à Balcarres parce que son mari travaillait là-bas. Elle s'est trouvée en chômage et a demandé à toucher des prestations d'assurance-chômage pendant qu'elle cherchait un travail. Elle déclara: «Je suis prête à chercher un emploi à Balcarres; j'accepterais presque n'importe quel travail.» Mais on refuse sa demande, sous prétexte qu'elle se limitait à une localité donnée. Elle n'avait pas les moyens d'aller à Regina, ce qui l'aurait obligée à parcourir 50 milles dans chaque sens, soit 100 milles par jour. Le couple possède une voiture, mais ils ont des enfants et des frais de garde d'enfants. Elle était disposée à chercher du travail à Balcarres, ou dans la région avoisinante, dans les villes et les villages. Mais elle a été exclue parce qu'elle vivait dans une région rurale.

● (1710)

Ce n'est pas juste. Une personne qui vit à Hamilton—par exemple, le député de Hamilton-Ouest—peut prendre l'autobus ou marcher pour trouver du travail. Dans les grandes villes, on peut prendre le métro, mais dans une localité rurale, c'est impossible. Ce n'est pas rentable de parcourir 100 milles, aller et retour, pour aller travailler, par exemple, à Regina, tous les jours, et ne gagner que le salaire minimum ou à peine plus. La personne qui se trouve dans une telle situation est traitée injustement par rapport à la personne qui vit dans un centre urbain.

Permettez-moi de mentionner un autre cas dans ma circonscription. Il s'agit d'un homme qui vit dans la petite communauté de Langenburg, à 55 milles de Yorkton. Il est manoeuvre dans un garage et gagne un peu plus que le salaire minimum. Il a été licencié et il est disposé à prendre n'importe quel emploi à une distance raisonnable de chez lui. Mais la Commission dit: «Écoutez, vous ne voulez pas vous rendre en auto à Yorkton, à 55 milles plus loin, chaque jour; vous êtes donc exclu.» Je ne trouve pas cela juste. On peut voir comment le régime actuel défavorise les ruraux. On m'a signalé de nombreux cas semblables. J'ai écrit au ministre. Je crois que la loi de l'assurance-chômage devrait prévoir les cas semblables. Elle devrait tenir compte des facteurs économiques en jeu et définir plus clairement ce qu'est et n'est pas la recherche raisonnable d'un emploi. Elle devrait préciser les circonstances où un requérant ne limite pas sa capacité de chercher un emploi, à cause des circonstances spéciales. La loi actuelle est injuste envers les ruraux.

Dans ma circonscription—et j'ai entendu de nombreux autres députés représentant des circonscriptions rurales en parler—si, en présentant sa demande de prestations d'assu-

Assurance-chômage—Loi

rance-chômage, un chômeur déclare honnêtement qu'il n'a pas les moyens de parcourir tous les jours une centaine de milles pour se rendre à son travail et en revenir pour ne gagner qu'un piteux salaire de \$3 ou \$5 l'heure, il est bien souvent exclu du bénéfice des prestations. La Commission d'assurance-chômage dit aux chômeurs des régions rurales: «Vous vous imposez vous-mêmes des limites et vous ne faites pas vraiment l'effort voulu pour trouver du travail.» Par contre, si le chômeur ment à la Commission en disant: «Oui, je suis prêt à travailler n'importe où, à faire n'importe quoi et à n'importe quel salaire», il obtient immédiatement des prestations. Je ne conseille jamais à mes mandants de mentir à la Commission d'assurance-chômage; mais je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que ceux qui mentent touchent des prestations, alors que ceux qui disent la vérité n'en touchent pas. Voilà qui est de nature à gâter le meilleur régime. C'est ce qui suscite la réaction des ostrogoths d'extrême droite à la Chambre. Ceux-ci en viennent à penser que ce sont les pauvres qui exploitent le système.

Le régime actuel d'assurance-chômage est discriminatoire envers les gens. Résultat: si les prestataires mentent aux agents de la Commission d'assurance-chômage en leur disant qu'ils sont disposés à aller travailler n'importe où, sur la lune si nécessaire, et à n'importe quel salaire, ils obtiendront des prestations; mais s'ils disent la vérité, la Commission les en privera, sous prétexte qu'ils limitent leur quête d'emploi. J'ai vu cela bien des fois. Si un député ne me croit pas, je l'invite à venir à mon bureau où je lui montrerai une foule de lettres exposant le genre de cas dont je viens de faire état. Chaque fois que je reçois des gens à mon bureau de circonscription, j'en rencontre à qui la Commission a supprimé les prestations sous prétexte qu'ils limitaient leur quête d'emploi. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a probablement eu connaissance de cas similaires dans sa circonscription, qui est plus petite que la mienne et beaucoup plus urbanisée.

Les ruraux éprouvent de ces difficultés. Pourquoi faut-il perpétuer un régime qui incite les prestataires à être malhonnêtes? Pourquoi ne peut-on pas concevoir un régime qui comporte des exceptions pour les habitants des régions rurales? L'absence de telles dispositions m'est pénible. Je ne tiens pas à conseiller à mes commettants de mentir ou de tricher afin de contourner les lignes directrices. C'est souvent ce qu'ils doivent faire précisément s'ils veulent toucher des prestations d'assurance-chômage. On pourrait y remédier en modifiant la loi de manière à tenir compte de ces facteurs spéciaux avec lesquels doivent compter les ruraux. Je le répète, j'ai renvoyé un grand nombre de ces cas au cabinet du ministre. La plupart—dont certains proviennent de ma circonscription—concernent des gens qui ont été exclus du régime parce qu'ils n'avaient pas suffisamment cherché un emploi ou avaient refusé de s'éloigner pour chercher un emploi. Ces facteurs rendent le régime inacceptable à beaucoup de citoyens, et doivent être changés.

Le député de Timiskaming (M. Peters) a mentionné le cas du conjoint, homme ou femme, qui quitte son emploi parce que son conjoint déménage dans une autre ville pour trouver un emploi. Des cas de ce genre se sont présentés dans ma circonscription rurale. Il n'est pas rare que les gens déménagent d'une ville à l'autre de ma circonscription, mettons de Yorkton à une petite ville comme Kamsack, ou à une autre ville située à 30, 40 ou 50 milles. Si le conjoint est une femme, mettons, elle doit quitter son emploi et suivre son mari quand son mari doit travailler ailleurs. Ces conjoints sont exclus des prestations, et ils